



**ARRÊTÉ N° 2026/AET/127/PI
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes du 16 mai 2022 entérinant un protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales fixant notamment, pour le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (même nombre de représentants suppléants), le paritarisme numérique des deux collèges de représentants avec un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à 7 (même nombre de représentants suppléants), le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes du 30 janvier 2023 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/30/PI du 13 février 2023 portant composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes du 17 juillet 2023 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/139/PI du 26 juillet 2023 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/189/PI du 24 novembre 2023 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes du 20 septembre 2024 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2024/AET/194/PI du 23 septembre 2024 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2025/AET/164/PI du 8 octobre 2025 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2026/AET/35/PI du 2 mars 2026 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2026/AET/40/PI du 10 mars 2026 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Considérant qu'il convient de modifier la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes dans la mesure où plusieurs représentants des collectivités et de leurs établissements publics ne détiennent plus de mandat d' élu,

ARRETE :

Article 1 :

La présidence du comité social territorial est assurée par Monsieur Régis DEPAIX, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Monsieur Michel NORMAND, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 2 :

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités et de leurs établissements publics :

Titulaires :

- 1. M. Régis DEPAIX**, Maire de Montcornet-en-Ardenne
- 2. M. Michel NORMAND**, Maire de Belval
- 3. Mme Béatrice CARDON**, Maire de Signy-le-Petit
- 4. Mme Elisabeth BONILLO-DERAM**, Maire de Les Mazures
- 5. M. Ghislain DEBAIFFE**, Maire de Issancourt-et-Rumel
- 6. Mme Cathy NININ**, Maire de Gernelle
- 7. Mme Sylvia TUCCI**, Maire de Les Ayvelles

Suppléants :

1. **M. Philippe CANOT**, Maire de Sécheval
2. **Mme Maryse COUCKE**, Maire de Sévigny-la-Forêt
3. **M. Jérémie DUPUY**, Maire de Villers-Semeuse
4. **Mme Michèle FONTAINE**, Maire de Hannogne-Saint-Martin
5. **Mme Martine LESSERTISSEUR**, Maire de Floing
6. **M. Patrice RAMELET**, Maire de Sury
7. **M. Sébastien ALLAIRE**, Directeur Général du Centre de Gestion

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer **par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.**

2) Représentants du personnel :

Coordination Syndicale Départementale CGT 08

Titulaires :

1. **Mme Virginie GODEAUX**
2. **M. Philippe PIERRET**
3. **M. Nicolas FONDER**

Suppléants :

1. **M. Fabrice CELLEROSI**
2. **Mme Hélène LENOBLE**
3. **Mme Delphine LARDIER**

CFDT Interco des Ardennes

Titulaires :

1. **Mme Catherine NICOLETTA**
2. **M. Jean-François KLOC**

Suppléants :

1. **Mme Magalie DRUART**
2. **M. Ali PILLIER**

Syndicat Démocratique Unitaire des Collectivités Territoriales des Ardennes (SUD-08) affilié à la Fédération SUD Collectivités Territoriales et à l'Union Syndicale SOLIDAIRES :

Titulaires :

1. **Mme Dalila LUC**
2. **M. Frédéric MARQUET**

Suppléants :

1. **M. Jonas LUCY**
2. **Mme Béatrice LEDOUX**

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer **par un représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- aux membres du comité social territorial, titulaires et suppléants.



Fait à Charleville-Mézières, le 16 juillet 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.